



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET ÉVEIL PATRIOTIQUE

La Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 027/CAB/MIN/JE-EP/NAN/2025 DU 23/06/2025
PORTANT CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
ET ELECTIVE DU CONSEIL NATIONAL DE LA JEUNESSE EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

La Ministre ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance N°24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'une Première Ministre, Cheffe du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°24/039 du 28 Mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance N°24/088 du 11 Octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°22/003 du 07 Janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté Ministériel N°026/CAB/MIN/JE-EP/NAN/2025 du 31/03/2025 Modifiant et Complétant l'Arrêté Ministériel n°078/CAB/MIN/JE-INC-CN/YBZ/2021 DU 14 AOUT 2021 Portant création, organisation et fonctionnement du Conseil de la Jeunesse en ses articles 12 et 24 ;

Considérant que le mandat du bureau actuel du Conseil National de la Jeunesse a expiré depuis août 2024 et que les élections n'ont pas été organisées ;

Considérant la nécessité de doter le Conseil National de la Jeunesse d'un Bureau constitué des Membres légitimes avec qualité de représenter la Jeunesse en toute légalité ;

Sur proposition de la secrétaire Générale ;

Vu la nécessité et l'urgence ;



ARRETE :**Article 1.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective du Conseil National de la Jeunesse est convoquée le **08 août 2025**.

Article 2.

Les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective du Conseil National de la Jeunesse sont :

- L'adoption du Règlement d'Ordre Intérieur et du manuel des procédures administratives, financières et logistiques du Conseil National de la Jeunesse ;
- L'élection des membres du nouveau Bureau du Conseil National de la Jeunesse.

Article 3.

Les travaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective du Conseil National de la Jeunesse ont une durée de quatre jours, allant du **08 août 2025** au **11 août 2025** à **MWANDA** dans la Province du **KONGO-CENTRAL**.

Le dépôt de candidature est ouvert le 06 août au 07 août 2025 de 09 heures 00 à 16 heures 00.

Article 4.

La Secrétaire Générale à la Jeunesse et Eveil Patriotique est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le **23 JUIN 2025**

Noëlla **AYEGANAGATO NAKWIPONE**

